

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FARAONE – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STAUB (pour le point 0) – M. CHAMS-DINE – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 16 : Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Madame BOJOLY, rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Hombourg-Haut a été reconnue « Petite cité de caractère » le 22 juin 2022. Pour pouvoir obtenir ce label, la commune devait répondre aux quatre critères primordiaux ci-dessous, établis par la charte nationale « Petites Cités de Caractère » :

- Être une commune de moins de 6000 habitants ou ayant une population résidant au sein de l'espace soumis à protection au titre des monuments historiques inférieure à 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion ;
- Être soumise à une protection au titre des monuments historiques, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
- Avoir un bâti suffisamment dense pour donner à l'agglomération l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire ;
- Avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Cette homologation « Petite Cité de Caractère », attribuée pour cinq années, impliquait également de s'engager à mener des actions en faveur de la protection du patrimoine, et notamment par la création d'un Site Patrimonial Remarquable.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé, entre autres dispositions, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) qui se substituent aux secteurs sauvegardés, aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce nouveau dispositif ne peut être mis en place que dans les « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'objet d'un SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager.

Sa création s'effectue en deux phases :

1. Une étude préalable pour définir le périmètre de valorisation du patrimoine (diagnostic et enjeux)
2. L'élaboration de l'outil de gestion du SPR. L'identification des enjeux patrimoniaux seront retranscrits soit dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV (document se substituant au PLU/PLUi), soit dans un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP (document annexé au PLU/PLUi).

Pour information, la protection en place actuellement sur la commune consiste en un périmètre de protection de 500 mètres autour des différents monuments historiques classés ou inscrits, et la commune a mis en place comme outil de gestion avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), un PLU comportant un volet patrimonial constitué de 70 fiches d'immeubles considérés comme « bâti remarquable ».

Ce corpus constitue à ce jour un remarquable outil d'identification et de caractérisation du patrimoine bâti de la commune, ainsi qu'un excellent appui en matière de prescriptions de travaux de réhabilitation.

L'objectif maintenant est de renforcer cet outil de gestion en poursuivant le développement de dispositifs permettant la mise en valeur patrimoniale du centre ancien, à travers une approche territorialisée plus précise et en renforçant le cadre des prescriptions.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter le classement de la ville de Hombourg-Haut en Site Patrimonial Remarquable des abords des Monuments historiques classés et inscrits de la commune, et dont le tracé reste à définir ;
- de décider d'engager une étude préalable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable des abords des Monuments historiques classés et inscrits de la commune ;
- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



1.7-ww